

Informations de base	
1993/1236(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Nutrition animale (modif. direct. 70/524/CEE et 74/63/CEE) Modification 1998/0131(CNS) Modification 1998/0237(CNS)	
Subject 3.10.08.01 Alimentation animale	

Acteurs principaux			
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	1876	1995-12-22
	Agriculture et pêche	1869	1995-09-26

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
26/11/1993	Publication de la proposition législative	COM(1993)0587	Résumé
17/01/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/03/1994	Vote en commission		Résumé
22/12/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/12/1995	Fin de la procédure au Parlement		
30/12/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1993/1236(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification 1998/0131(CNS) Modification 1998/0237(CNS)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p2 CE avant Amsterdam E 043
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/3/05173

Portail de documentation**Commission Européenne**

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1993)0587 JO C 348 28.12.1993, p. 0013	26/11/1993	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0383/1994 JO C 148 30.05.1994, p. 0021	23/03/1994	Résumé

Acte final

Directive 1995/0069
JO L 332 30.12.1995, p. 0015

[Résumé](#)

Nutrition animale (modif. direct. 70/524/CEE et 74/63/CEE)

1993/1236(CNS) - 22/12/1995 - Acte final

OBJECTIF : protéger la santé publique en veillant, par le biais d'un renforcement des contrôles, à ce que les produits de nutrition animale soient sains. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Directive 95/69/CE du Conseil, établissant les conditions et modalités applicables à l'agrément de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale et modifiant les directives 70/524/CEE, 74/63/CEE, 79/373/CEE et 82/471/CEE. CONTENU : la directive vise à actualiser et à compléter les critères auxquels les fabricants, leur personnel ainsi que leurs installations doivent répondre afin d'assurer la sécurité de manipulation et d'emploi des substances (matières premières, prémélanges et additifs, à l'exclusion des médicaments vétérinaires déjà visés par la réglementation existante) et produits concernés. Le texte prévoit : - une procédure d'agrément pour les établissements utilisant certaines substances pour lesquels un niveau élevé de contrôles s'avère nécessaire, - un simple enregistrement pour ceux qui utilisent uniquement des substances dont le risque est considéré moindre. La directive couvre aussi les établissements produisant des aliments pour animaux de compagnie. Il incombe aux Etats membres de gérer les procédures d'octroi et de retrait des agréments et de veiller au respect des obligations prévues par la directive. Dès avant le 01/04/1997, le Conseil arrêtera : - les niveaux des redevances à percevoir pour les agréments des établissements et de leurs intermédiaires, - les modalités pratiques pour l'octroi de l'agrément et pour l'enregistrement des établissements de pays tiers. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 19/01/1996. ECHEANCE FIXEE POUR LA TRANSPOSITION DANS LES LEGISLATIONS NATIONALES : 01/01/1998.

Nutrition animale (modif. direct. 70/524/CEE et 74/63/CEE)

1993/1236(CNS) - 26/11/1993 - Document de base législatif

Cette proposition s'inscrit dans la mise sur pied du régime communautaire de l'enregistrement des fabricants d'aliments pour animaux et de leurs représentants. Actuellement, plusieurs directives fixent les conditions minimales auxquelles doivent satisfaire les fabricants d'additifs, de prémixtures et d'aliments composés (ex: les directives 70/524 sur les additifs dans l'alimentation des animaux et 74/63 concernant les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux, qui réservent l'emploi et la manipulation de certaines matières et produits aux seules personnes qui disposent de compétences, d'installations et d'équipements jugés indispensables sur le plan de la sécurité générale). A la lumière de l'expérience acquise, il est proposé: -d'assurer la clarté juridique et d'améliorer la transparence en codifiant les conditions et modalités applicables à l'agrément des établissements en cause; -d'actualiser et de compléter les critères auxquels les fabricants, les intermédiaires et leurs représentants éventuels doivent répondre; -d'adapter les directives 70/524 et 74/63 conformément aux dispositions du présent projet.

Nutrition animale (modif. direct. 70/524/CEE et 74/63/CEE)

1993/1236(CNS) - 11/03/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a adopté sans débat le rapport de M. BORGO qui approuve la proposition de la Commission.

Nutrition animale (modif. direct. 70/524/CEE et 74/63/CEE)

1993/1236(CNS) - 23/03/1994 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité approuve la proposition de la Commission. Cet avis a été adopté à l'unanimité.